



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

DEMANDE D'EXTENSION DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES DROITS SOCIAUX AUX TERRITOIRES ET POPULATIONS D'OUTRE-MER

Adoptée par l'Assemblée générale du 13 juin 2025

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 13 juin 2025,

CONNAISSANCE PRISE de la Charte européenne des droits sociaux, signée le 18 octobre 1961 à Turin et révisée le 3 mai 1996 à Strasbourg, qui constitue un instrument juridique qui vise à compléter les dispositions de la Convention Européenne des Droits de l'Homme signée à Rome le 4 novembre 1950, en visant à garantir les droits sociaux et économiques fondamentaux des individus dans leur vie quotidienne ;

CONNAISSANCE PRISE de la décision d'irrecevabilité rendue par le Comité européen des droits sociaux du 19 mars 2025 au motif que l'article L de la Charte européenne des droits sociaux exclut son application à l'égard des Français vivant en outre-mer ;

DÉPLORE cette non-application territoriale, laquelle constitue notamment une discrimination flagrante à l'égard des Français d'Outre-mer, notamment au regard du premier alinéa de l'article 72-3 de la Constitution qui dispose « *La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité.* », du premier alinéa de l'article 1 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique qui dispose : « *La République reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français.* » et également de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme signée le 10 décembre 1948 à Paris interdisant de manière expresse toute distinction fondée sur le statut politique ou territorial ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT AU GOUVERNEMENT :

DE PROCÉDER sans délai à la déclaration expresse auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe en vue d'étendre sans réserve les dispositions de la Charte européenne des droits sociaux à l'ensemble des territoires ultramarins français.

D'ASSURER par cette formalité la pleine effectivité des droits sociaux et économiques envers les populations d'outre-mer, dans le respect du principe d'égalité et de l'unité du peuple français.

DE GARANTIR, par cette extension, l'accès à des recours effectifs devant les instances européennes pour les citoyens ultramarins, notamment en matière de droit à la santé, à l'eau, au logement, à la protection des enfants et des personnes vulnérables.

DE FAIRE de cette démarche un symbole fort de l'attachement de la République à la dignité, à la justice sociale et à l'égalité réelle sur l'ensemble de son territoire, conformément à ses engagements constitutionnels et internationaux.

* *

Fait à Paris le 13 juin 2025

Conseil national des barreaux

Résolution sur une demande d'extension de la charte européenne des droits sociaux aux territoires et populations d'outre-mer
Adoptée par l'assemblée générale du 13 juin 2025